



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2010

Date de la convocation : 03 juin 2010

Date d'affichage de la convocation : 03 juin 2010

Date d'affichage des délibérations :

Le onze juin deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, Mme SIMON

Absents et excusés : MM HENRY, ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. BARILLER Alain

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- PASS FONCIER - amortissement des subventions accordées aux acquéreurs
- Bail de location pour la sandwicherie Place Ambroise de Loré
- Demande de la société ASTS d'un nouvel emplacement taxis

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2010

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Alain BARILLER est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

Piscine municipale - tarification des séances d'aquagym

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel VANNIER qui rappelle que des cours d'aquagym sont dispensés à la piscine municipale Jean-Taris depuis 2008, la prévision 2010 serait: les samedis, mardis et jeudis de 10h00 à 11h00 et les vendredis de 20h00 à 21h00 du 13 juillet jusqu'au 27 août 2010 inclus. L'année dernière, cette activité avait connu un vif succès, il a semblé bon de la renouveler. En 2009, le tarif d'une séance était fixé à 3 €.

Une régie de recettes a été créée à la mairie de Sainte-Suzanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de reconduire le tarif de 3 € par séance pour la saison 2010.

Assurance GROUPAMA - remboursement sur cotisations des bâtiments communaux

L'assurance GROUPAMA a fait parvenir en mairie un chèque d'un montant de 124,96 € correspondant à une régularisation sur les cotisations d'assurance des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant pour un montant de 124,96 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le transmettre en Trésorerie d'Evron.

Aménagement du 1er étage du Manoir de la Butte Verte - exonérations des pénalités dues par le maître d'œuvre relatives au dépassement du seuil de tolérance

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet A3 Architecture de Laval relatif à l'aménagement du 1er étage du Manoir de la Butte Verte :

Coût prévisionnel de réalisation des travaux :	94 308,51 € HT
Taux de tolérance :	8 %
Seuil de tolérance :	101 853,19 € HT
Coût réel des travaux :	<u>111 090,92 € HT</u>

Différence : 9 237,73 € HT

Le coût réel de référence étant supérieur au seuil de tolérance, le maître d'oeuvre doit supporter une pénalité (article 9.1.2 du CCAP)

Cette pénalité doit s'appliquer sur les éléments de mission postérieurs à l'attribution du marché (de la phase VISA à AOR): soit $2\,594,94 \text{ €} \times 15\% = 389,25 \text{ € HT}$

La raison d'un tel dépassement sont les avenants successifs suite à la demande de la collectivité.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur l'exonération des pénalités qui incombent à l'Unité Territoriale Centre Mayenne comme il est prévu à l'article 9.1.2 du CCAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND NOTE** du coût réel des travaux par rapport au coût prévisionnel des travaux d'aménagement du 1er étage du Manoir de la Butte Verte,
- **DECIDE** d'exonérer le cabinet d'architecture A3 de Laval des pénalités qui lui incombent comme précisé dans l'article 9.1.2 du CCAP pour un montant de 389,25 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de leur notifier.

TRAVAUX

Rue des Coëvrons - signature d'une convention avec le Conseil Général

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui précise les termes de la convention d'aménagement de sécurité de la rue des Coëvrons dans l'emprise de la route départementale 7 sur la commune. Celle-ci précise les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage, de signalisation et de responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** des termes de la présente convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et la transmettre au Président du Conseil Général.

Roland GAILLARD annonce que la date de commencement des travaux est prévue au 28 juin prochain pour une durée de trois mois.

- restrictions de circulation VL et PL

En ce qui concerne les déviations mises en place, le Département a donné son accord sur une déviation totale des poids lourds, la RD 7 leur sera complètement barrée. En revanche, pour les véhicules légers, la déviation prévue sera mise en place Chemin Poil de Brebis dans le sens Evron-Sainte-Suzanne et via la Crouzille dans l'autre sens.

Un courrier sera adressé à tous les commerçants de la RD 7 et de la Place Ambroise de Loré pour les informer des dispositions prises pour l'accès à leur magasin (clientèle, livraisons, ...)

Alain BARILLER s'interroge sur la durabilité de la déviation des poids lourds, étant donné que la chaussée de la RD 7 sera rétrécie et qu'à long terme, le passage des poids lourds ne s'effectuera plus par la rue des Coëvrons, ne serait-il pas envisageable de conserver pour les poids lourds uniquement cet itinéraire mis en place ?

La question sera réexaminée en septembre.

FONCIER

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence immobilière Century 21 d'Evron (53) a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Madame POIL Lise, situé à Sainte-Suzanne, 1 rue Guillaume le Conquérant, cadastré en section C n° 419 et 848 pour une superficie respective de 750 m² et 328 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

PERSONNEL COMMUNAL

Stagiaire de l'INSA de Lyon - découverte des métiers du BTP et de l'Urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'accueil de Mademoiselle MANARANCHE Clémence, étudiante à l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) de Grenoble. Elle sera présente en mairie du 1er juillet au 15 août et du 1er au 15 septembre 2010.

Son stage portant sur la découverte des métiers du BTP et de l'urbanisme, sa mission sera d'assister le 1er adjoint dans la conduite et surveillance des travaux de voirie.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat prévoit lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification à hauteur de 417,09 € mensuel.

Roland GAILLARD informe que plusieurs missions lui seront confiées, la principale étant le recensement de tous les murs des pentes de la Poterne en prévision de réaliser un dossier de demande de subvention à divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le versement d'une gratification à Mademoiselle MANARANCHE Clémence, étudiante stagiaire,
- **DECIDE** qu'il lui sera octroyé une gratification sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 417,09 € mensuel brut,
- **DECIDE** que le versement de la gratification s'effectuera comme suit:

- pour la période du 1er au 31 juillet 2010 - avec les traitements de juillet 2010
- pour la période du 1er au 15 août 2010 et du 1er au 15 septembre 2010 - avec les traitements de septembre 2010

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage à intervenir.

ADMINISTRATION GENERALE

- Piscine municipale - date d'ouverture et horaires 2010

Daniel VANNIER informe les membres du Conseil Municipal que la piscine ouvrira ses portes du 03 juillet au 31 août 2010, aux mêmes horaires que les années précédentes:

- le lundi: de 15h à 19h30
- du mardi au dimanche: de 11h à 12h et de 15h à 19h30

Il précise que des travaux urgents sont à effectuer (réfection d'une partie du carrelage dans le petit bassin, et petits travaux tels que des joints à refaire), le devis de l'entreprise CHAUDET a été retenu pour un montant de 3 255,51 € TTC.

Jean-Pierre GAULTIER déclare qu'il trouve le montant du devis exorbitant compte tenu des menus travaux à effectuer et demande si l'employé communal ne peut pas le réaliser.

Daniel VANNIER précise que l'urgence a primé sur ce dossier, à trois semaines de l'ouverture de la piscine, connaissant le temps nécessaire au remplissage des bassins, la commune ne pouvait pas attendre de trouver moins disant, sinon, l'ouverture n'aurait pas été possible au 03 juillet prochain. De plus, l'entreprise CHAUDET, entre temps, a revu sa prestation à la baisse, considérant que le temps nécessaire au travaux sera moindre que ce qu'il avait annoncé dans le devis.

- Restrictions de circulation Planète en Fête

Les premières installations auront lieu au début de la première semaine de juillet 2010 dans le parc du Manoir de la Butte Verte.

Les lieux occupés à l'occasion de la manifestation seront la place Ambroise de Loré, le parking de la Butte Verte et il y aura quelques stands sur la place Hubert II de Beaumont.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

PASS FONCIER - amortissement des subventions accordées aux acquéreurs

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 12.02.2010/06 relatif à l'octroi d'une aide à l'accession sociale à la propriété, sous la forme d'une subvention de 3 000 € ou 4 000 € suivant la composition de la famille, pour le financement d'un logement neuf sur le territoire de la commune.

VU les articles L2321-2 (27ème et 28ème) et R 2321 du CGCT,
CONSIDERANT que la commune verse une subvention d'équipement à un privé pour la construction d'un logement neuf sur le territoire de la commune, inscrite au compte 2042 « subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé »,
CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versés sont amorties,
CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la durée d'amortissement de ces subventions,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la durée d'amortissement à retenir, sachant que la durée maximale est fixée à 5 ans pour les bénéficiaires privés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'amortir sur 5 ans les subventions d'équipement versées à des organismes privés dont la dépense est inscrite au compte 2042.

Bail de location pour la sandwicherie Place Ambroise de Loré

Monsieur le Maire annonce que Monsieur HARNOIS Jean-Michel va prendre possession des locaux au 1er juillet prochain, le bail courant pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013. La signature du bail va intervenir prochainement (délégation donnée au Maire le 28/03/2008).

Jean-Michel HARNOIS, au titre de son activité, ouvrira une sandwicherie, vente à emporter sur la place Ambroise de Loré et pourra disposer sur 20 m² des tables et chaises pour les personnes désirant se désaltérer sur la place.

Demande de la société ASTS d'un nouvel emplacement taxis

Daniel LAMY ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société ASTS (Assistance Services-Transports Suzannais SARL) sollicitant une nouvelle autorisation de TAXI afin de pallier les transports de personnes en dehors des transports ambulances.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **EST FAVORABLE** à l'octroi d'une 4ème autorisation d'emplacement TAXI sur le territoire de la commune,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet afin que la commission départementale des taxis et des véhicules de petite remise se prononce lors de leur prochaine séance.

INFORMATIONS GENERALES

– Tour de France VVT du 10 juin 2010

Daniel VANNIER a eu des contacts avec les organisateurs le lendemain de l'étape qui se disent enchantés de la collaboration de tous les participants (bénévoles, municipalité, prestataires locaux, ...). Monsieur le Maire en profite pour remercier la participation active de tous les bénévoles.

– Maison de Santé Ambroise-Paré

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu dernièrement Monsieur SIMON David, kinésithérapeute qui lui a fait part de son départ au 31 décembre prochain des locaux Place Ambroise de Loré, pour des raisons personnelles.

– Utilisation de la cour du château - convention avec le Département

Une convention avec le Département va intervenir prochainement pour définir les modalités d'utilisation de la cour du château, la commune sera autorisée à l'utiliser 2 à 3 fois par an, en revanche, si l'utilisation de la cour implique la présence d'un agent en dehors de son temps de travail habituel, les heures majorées de ce même agent seront facturées à la commune.

Les manifestations sportives et commerciales seront désormais interdites.

En contrepartie, le Département demande que lorsque les agents font l'entretien du parc du Manoir, ils puissent s'occuper des parties en herbe de la cour du château. Pascal GUERVENO demande à être prudent sur cet engagement et demande à s'assurer qu'il s'agisse que de la tonte et pas tout l'entretien annexe qui consiste à passer le rotofil sur toutes les bordures qui augmentera considérablement le temps à passer.

– Alain BARILLER fait part aux élus de la qualité des travaux d'effacement des réseaux à la Rivière et précise que la cabine téléphonique nécessite un nettoyage complet. Pascal GUERVENO se charge des mesures à prendre.

– Daniel VANNIER annonce qu'il a eu confirmation de la DDCSCPP (ex-DDASS) pour l'obtention des 15 lits supplémentaires à l'EHPAD. De plus, le directeur a pris ses fonctions à Evron le 1er juin dernier, il sera rencontré dans les meilleurs délais.

– Pascal GUERVENO, dans le cadre de ses fonctions de Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers annonce aux membres du Conseil Municipal qu'un repas « entrecôte-frites » est organisé le 13 juillet prochain avant le concert et se déroulera dans la rue Guillaume le Conquérant (les cartes sont vendues au prix de 15 €/adulte)

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

GRANIER Michèle

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

SIMON Véronique

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.